

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 29

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

OBJET

Politique publique "Environnement, Développement Durable, Energies
Renouvelables et Agenda 21 - 4ème répartition - Subventions aux associations

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
DEGPR - Service Stratégies Environnementales des Territoires
16456**

PRESENTATION

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour la politique publique « Environnement, Développement Durable, Energies renouvelables et Agenda 21 », pour l'année 2016.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation.

Pour cette quatrième répartition, le Conseil Départemental a été saisi de nouvelles demandes de subventions **au titre de l'environnement, des animaux, du développement durable et de l'énergie**. C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les demandes suivantes.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1. Subvention de Fonctionnement

Pour cette quatrième répartition, ce sont 15 demandes de subventions déposées par 15 associations implantées sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Martigues, Marseille, Eyguières, Grans, Lambesc, Meyreuil et Saint Victoret.

Le montant total des demandes, dont vous trouverez le détail en annexe 1 du rapport, ainsi que le rappel des subventions accordées en 2015, s'élève à 99 000 €

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous est proposé d'octroyer un montant total d'aides de **29 400 €** dont vous trouverez le détail en annexe 1 du rapport.

2. Subvention d'Investissement

- L'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte-D'azur » (n°711), située à Aix-en-Provence (13100), sollicite une aide d'un montant de 25 880 € pour différents équipements, dont vous trouverez le détail en annexe 2 du rapport.

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **25 880 €** correspondant à 80% de la dépense subventionnable s'élevant à 32 350 €TTC.

- L'association « Association de protection des animaux du territoire d'Eyguières » (n°956), située à d'Eyguières (13430), sollicite une aide d'un montant de 4 480 € pour l'installation d'un refuge pour chats, dont vous trouverez le détail en annexe 2 du rapport.

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **4 000 €**, correspondant à 71.42% de la dépense subventionnable s'élevant à 5 600 €TTC.

- L'association « Marseille Animaux » (n°870), située à Marseille (13012), sollicite une aide d'un montant de 4578 € pour l'installation d'un refuge pour chats, dont vous trouverez le détail en annexe 2 du rapport.

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **3 500 €**, correspondant à 76.45% de la dépense subventionnable s'élevant à 4578 €TTC.

- L'association « Oréade », située à Aix en Provence, sollicite une aide d'un montant de 340 € pour l'achat d'un poste informatique, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **340 €**, correspondant à 47% de la dépense subventionnable s'élevant à 718 €TTC.

- L'association « Oléo-décllic, de l'huile dans les rouages... », située à Marseille, sollicite une aide d'un montant de 24 595 € pour le développement d'une unité locale de valorisation des HAU, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **24 595 €**, correspondant à 28 % de la dépense subventionnable s'élevant à 86 967 €TTC.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable, les dépenses seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
22013	1012664	FONCTIONNEMENT	65 - 738 6574	29 400 €

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10624	1012631	INVESTISSEMENT	204 - 738 20421	58 315 €

3. Renonciation

- « **Colinéo Assenemce** » (N°10689 F), sise Relais Nature de Saint Joseph, 64 bld Simon Bolivar à Marseille (13014), dont le président Madame Monique BERCET, renonce à la subvention d'investissement de **700,00 €** lui ayant été attribuée lors de la commission du 27 septembre 2013 n° 68 (imputation budgétaire 204-738-20421) car l'étude pour l'analyse des fèces de lézard ocellé par un laboratoire n'a pas été mise en œuvre.

4. Caducité 2013 (investissement)

Par délibération du 10 avril 2014, l'assemblée départementale a décidé de confirmer la règle de caducité de trois ans pour les subventions d'investissement attribuées par le Département.

La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention après relance auprès de l'association bénéficiaire.

Conformément à la décision susvisée,

« **L'Association l'Art du trait** » (projet 2013 n° 16449 B), sise Maison de la vie associative, 3 bld de Lices en Arles (13200), dont la présidente Madame Catherine PIQUE a obtenu **400 €** lors de la commission permanente du 27 septembre 2013 (délibération n°68), pour l'achat de matériel informatique.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention.

« **L'association Airelles Vidéo** » (projet 2013 n°8573 B), sise Le Ligoures, Place Romée de Villeneuve – Aix-en-Provence (13090), dont la présidente Madame Hélène PIERROT a obtenu **800 €** lors de la commission permanente du 3 juin 2013 (délibération n° 62), pour l'achat de matériel informatique et audio visuel.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention.

« **CDS Environnement Pennes Mirabeau** » (projet 2013 n°53672 B), sise 27 rue des genets – Les Pennes Mirabeau (13170), dont la présidente Madame Jocelyne CHAIX a obtenu **2 000 €** lors de la commission permanente du 25 octobre 2013 (délibération n° 108), pour l'achat de matériel informatique et logiciel divers. Un acompte de **725,30 €** a été versé à l'association le 10/3/2015. L'association ne peut, honorer le reste des dépenses qui s'élève à **1274,70€**

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention.

INCIDENCE FINANCIERE

En application des décisions antérieures, la proposition de caducité s'établit selon le tableau suivant :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10624	1011210	INVESTISSEMENT	204 - 738 20421	2 474,70 €

5. Déchets :

La MRAD (Mission de Recyclage Agricole des Déchets) a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans la bonne élimination / recyclage de leurs déchets inorganiques et le recyclage des déchets organiques issus de leur exploitation ou en provenance du monde urbain. Les études proposées en 2016 sur la valorisation des déchets agricoles, sur les nouvelles filières (matériaux biosourcés d'isolation, méthanisation...) et sur l'économie circulaire répondent aux objectifs de valorisation des déchets issus du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux adopté par le Département en 2014.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de 12 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, qui développe cette mission.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € en fonctionnement général à l'association Recyclaix, qui œuvre notamment à la lutte contre le gaspillage alimentaire et organise la collecte, le tri et la revalorisation des déchets sur le territoire du Pays d'Aix.

N° de programme	Libellé	Imputation	Engagement CP
14046	FONCTIONNEMENT	65- 731 - 6574	14 000 €

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé :

- de vous prononcer sur l'octroi aux associations, figurant en annexe du rapport, d'un montant global de subventions de **29 400 €** en fonctionnement, de **58 315 €** en investissement et de **14 000 €** en fonctionnement pour la ligne Déchets.
- de m'autoriser à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €

- De prendre en compte la renonciation de l'association Colinéo Assenemce pour un montant total de 700,00 €
- De vous prononcer sur la caducité des subventions d'investissement attribuées aux associations ci-dessus présentées.
- D'annuler les subventions correspondantes d'un montant total de 2 474,70€ sur le chapitre 204, fonctionnement 738, nature 20421, au titre de l'exercice 2013.

Au bénéfice de ces considérations et sur propositions de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable, aux énergies renouvelables et à l'Agenda 21, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL